



RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE POINT
DE L'ORDRE DU JOUR PROPOSE PAR MONACO

Le Groupe de travail, composé des représentants des délégations de la France, de l'Irak, de l'Irlande, de Monaco, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse, assisté de M. A. H. Zarb, Chef du Service juridique de l'Organisation, s'est réuni à 17 h., le 5 juin 1958.

Le Groupe de travail a élu M. Ismat Kittani (Irak) en qualité de Président et de Rapporteur.

Ainsi qu'il en avait été chargé par la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, le Groupe de travail a procédé à l'établissement d'une résolution devant remplacer celle proposée par les délégations de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;¹ Il s'est unanimement mis d'accord sur le texte suivant qu'il soumet à l'approbation de la Commission :

"La Onzième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant la proposition présentée par le Gouvernement de Monaco;

Considérant l'importance qui s'attache à ce que les Conventions humanitaires de Genève de 1949 soient observées;

Considérant que le Gouvernement de Monaco entend poursuivre l'étude du problème qui fait l'objet de son intéressante initiative en s'assurant la coopération des organes compétents déjà chargés de veiller à l'application des Conventions de Genève,

1. PREND ACTE de l'intérêt manifesté en cette matière par le Gouvernement de Monaco et lui rend hommage;
2. SOUHAITE que, grâce aux efforts des gouvernements intéressés, une connaissance plus étendue des Conventions puisse être acquise dans tous les pays;
3. RECOMMANDE aux Etats Membres de faciliter, dans la mesure où ils le jugeront possible, toute solution pratique qui leur serait proposée et qui tendrait à cette fin; et
4. COMMUNIQUE la présente résolution au Conseil exécutif pour son information."